



Paris, le 14 janvier 2025

Élections ordinales 2025 :

PRÉSENTEZ-VOUS ET FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX

En 2025, les pharmaciens vont pouvoir participer à la vie démocratique de leur institution : l'Ordre organise un nouveau scrutin pour le renouvellement de la moitié de ses 700 conseillers ordinaires élus selon des modalités fixées par le code de la santé publique.

Ce processus, fondamental pour la représentation des métiers de la pharmacie au niveau régional et national s'étale sur le premier semestre 2025 et permettra à compter du second trimestre d'organiser un vote, afin d'élire les membres des différents conseils de l'Ordre pour un mandat de six ans.

“Être conseiller ordinal, c'est devenir un acteur de l'évolution de son métier. C'est œuvrer à l'amélioration des pratiques pharmaceutiques pour nos patients. En présentant votre candidature et en votant, vous contribuez à l'action d'un Ordre représentatif de tous les métiers de la pharmacie.

Engagez-vous pour l'avenir de votre profession et de la santé publique, donnez du sens à votre action” déclare Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Depuis le 6 janvier, chaque pharmacien inscrit à l'Ordre dispose des éléments nécessaires lui permettant de déclarer sa candidature. **Aussi, l'Ordre invite les pharmaciens désireux de s'impliquer activement pour l'avenir de leur profession et de la santé publique, à déposer leur candidature, à compter du 3 février 2025.**

Les grandes étapes du scrutin

Pendant le premier semestre 2025, les élections des conseils régionaux de la section A (titulaires d'officine), des délégations d'outre-mer de la section E, des conseils centraux A, B (pharmaciens de l'industrie), C (pharmaciens de la distribution), D (pharmaciens adjoints d'officine), E, G (pharmaciens biologistes médicaux) et H (pharmaciens hospitaliers) et du Conseil national

Les dates pour chaque section sont à retrouver [sur le site de l'Ordre](#).

CONTACTS PRESSE



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

• Pierre-Ugo Taddei
ptaddei@ordre.pharmacien.fr
Tél : 07 63 64 66 32

COMFLUENCE

• Laurie Dambrine
laurie.dambrine@comfluence.fr
Tél : 01 85 73 31 53



Qui peut se présenter ?

Pour être élu ou réélu par ses pairs en tant que Conseiller ordinal pour une période de six ans, il faut :

- être inscrit à une section de l'Ordre depuis au moins trois ans ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction d'exercer ou de servir des prestations aux assurés sociaux, devenue définitive et en cours d'exécution ;
- avoir moins de 71 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État tiers de l'Union européenne.

Calendrier des candidatures

- **Conseils régionaux de la section A** : du 3 février 2025 à 9h au 27 février 2025 à 16h.
- **Délégations d'outre-mer et représentants supplémentaires de la section E** : du 3 février 2025 à 9h (heures locales) au 27 février 2025 à 16h (heures locales).
- **Conseils centraux des sections B, C, D, G et H** : du 3 février 2025 à 9h au 21 mars 2025 à 16h.

Comment déposer sa candidature ?

À compter du 3 février 2025, et jusqu'à la date de clôture des dépôts de candidatures, les candidats doivent adresser une déclaration de candidature au siège du conseil concerné.

Pour la section E, cette déclaration sera adressée au siège de la délégation locale.

La liste des postes soumis au scrutin, le règlement électoral et l'ensemble des informations pratiques pour les candidats comme pour les électeurs sont à retrouver [sur le site de l'Ordre](#).

CONTACTS PRESSE



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

• Pierre-Ugo Taddei
ptaddei@ordre.pharmacien.fr
Tél : 07 63 64 66 32

COMFLUENCE

• Laurie Dambrine
laurie.dambrine@comfluence.fr
Tél : 01 85 73 31 53